



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 25/02/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 11/03/2019

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le 12 MAR. 2019

ID : 033-213301435-20190311-2019_17-DE

Délibération n° 2019-17
Le lundi 11 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze. du mois de mars à dix huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt cinq février deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gilles THIBAUD *procuration à Alain TABONE*
Nadia BRIDOUX-MICHEL *procuration à Cyril CHERIGNY*
Josiane DESTOUESSE *procuration à Anna SANTONJA*

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Josiane DESTOUESSE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT TARIFS PERISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE ET
TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**
Annule et remplace les délibérations n°2017-55 et n°2018-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article R531-52 du Code de l'Éducation créé par le Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
Vu la délibération n°2017-55 portant tarifs du transport scolaire,
Vu la délibération n°2018-21 portant tarifs périscolaires,
Vu la Commission Vie Scolaire en date du 19 février 2019,
Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS n'a pas à ce jour acté les tarifs dégressifs qui susceptibles d'être accordés.

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

Il convient comme chaque année de fixer les tarifs pour les services Périscolaire, de Restauration scolaire et du transport scolaire pour l'année scolaire à venir.

Après avis de la commission Ecole, il est opportun de pérenniser un forfait de 0.30€ pour l'accueil périscolaire du soir en continuant de fournir à chaque enfant un goûter identique. Cela permettant d'instaurer un temps commun dédié au goûter des enfants après le temps de classe.

Le tarif consacré au repas ponctuel ne trouve plus de justification à ce jour. En effet, il n'est plus demandé aux familles de remplir une fiche d'inscription à la restauration scolaire pour des questions de traitement administratif des informations. Il est naturellement proposé de supprimer cette tarification. Le tarif des autres repas n'ayant pas vocation à évoluer sauf pour les repas enseignants qui sont proposés avec une augmentation de 0,10cts d'€ sur le repas.

Afin de pouvoir prendre en considération l'évolution des coûts du carburant mais également le développement des activités durant les accueils périscolaires, ainsi que la restructuration et l'extension de l'accueil périscolaire primaire, la Commission Vie scolaire souhaite augmenter le coût du transport scolaire et de l'accueil périscolaire. Ainsi, cette dernière émet la proposition d'augmenter le transport scolaire de 0,19cts d'€ et le tarif de l'accueil périscolaire de 0,08cts d'€ l'heure (initialement 0,05cts d'€ arrondi à 0,08cts d'€ pour des questions de logiciel).

Ainsi, il est proposé au Conseil de voter les tarifs de l'année scolaire 2019/2020, pour l'ensemble des services découlant de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire et du transport scolaire :

- **Accueil Périscolaire** :
 - o Forfait Goûter accueil du soir : 0,30 euros
 - o 1,08 €/heure, soit 0.27€ euros le ¼ d'heure de présence
- **Restaurant scolaire** : 2,30 euros/repas
- **Repas des enseignants** : 3,60 euros/repas
- **Transport scolaire (matin-soir)** : 10,85 euros/mois

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 comme énoncés à compter du 02 septembre 2019,
- **DIT** que les tarifs actuels restent en vigueur jusqu'au 05 juillet 2019,
- **DIT** que la commune appliquera les tarifs dégressifs votés par le CCAS pour les familles bénéficiaires de ces derniers.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire

Alain TABONE